

Commission des Chargés d'Affaires

(28 septembre 1918 - 30 octobre 1918)

Le 18 août 1918, après une séance houleuse, le Conseil de Flandre invita les Fondés de Pouvoir à déposer leur mandat, et à l'unanimité moins une voix, vota une motion priant le Gouverneur Général d'instituer une Commission de Gouvernement.

Le Gouvernement allemand ayant interdit toute nouvelle convocation du Conseil de Flandre, une série de réunions officieuses des membres du Conseil eurent lieu en septembre. Elles nous révèlent que l'autorité allemande préparait la constitution d'une « Commission de Chargés d'Affaires » sans consulter les autorités officielles de l'activisme. La Hauptkommission elle-même ne fut pas réunie.

Seuls DEVREESE, président du Conseil de Flandre, et DE DECKER, le futur président de la Commission des Chargés d'Affaires, sont appelés régulièrement à la Verwaltung.

Le 20 septembre, le Conseil de Flandre est enfin convoqué en séance officielle. ASMIS et KREUTER y représentent le Gouverneur Général et annoncent au Conseil la nomination par le Gouverneur, d'une Commission de Chargés d'Affaires.

Ceux-ci constituent un Conseil consultatif siégeant auprès du Gouverneur Général et irresponsable vis-à-vis du Conseil de Flandre.

Ce n'est donc plus, comme la Commission des Fondés de Pouvoir, un pouvoir émanant du Conseil de Flandre; c'est un organisme nommé directement par l'administration allemande, ne dépendant exclusivement que d'elle, chargé de la renseigner sur la politique flamande et d'établir la liaison avec le Conseil de Flandre.

Les pouvoirs de la Commission des Chargés d'Affaires sont seulement consultatifs :

- 1° Elle a le droit d'être consultée pour toutes les mesures administratives importantes;
- 2° D'être entendue pour la nomination des fonctionnaires flamands;
- 3° De se faire renseigner sur les affaires de service par les Secrétaires généraux et les Directeurs généraux des Ministères flamands.

Son rôle consultatif s'étend également au domaine législatif.

Elle est chargée, en effet, de constituer immédiatement une Commission pour l'élaboration des projets de lois tendant à donner satisfaction aux vœux des Flamands, relativement :

- 1° A l'Indépendance et à la sécurité de la Flandre;
- 2° A l'organisation judiciaire;
- 3° A la réorganisation du Conseil de Flandre.

Le 28 septembre 1918, TACK prend congé de la Commission des Fondés de Pouvoir qui se dissout pour faire place à la Commission des Chargés d'Affaires.

Celle-ci comprend neuf membres.

Six sont chargés des départements déterminés :

BORMS : Défense nationale.

J. DE DECKER : Sciences et Arts.

L. MEERT : Finances.

MOMMAERTS : Agriculture.

VAN DEN BERGEN : Travaux publics.

VERHEES : Industrie.

Trois membres n'ont aucune mission spéciale ; ce sont :

MARTENS.

BRYS.

JORIS.

Il est à noter que les Affaires Etrangères, l'Intérieur, la Justice, les Chemins de fer, Postes et Télégraphes, n'ont pas de titulaires. L'intervention de la Commission n'est donc possible ni dans les questions qui touchent au statut international de la Flandre, ni dans celles qui concernent sa constitution intérieure.

SÉANCES DE LA COMMISSION DES CHARGÉS D'AFFAIRES

Séance du 1^{er} octobre 1918.

La Commission s'installe. Elle discute ses pouvoirs et son organisation.

BRYS estime que les Chargés d'Affaires sont de vrais Ministres ou quelque chose d'approchant. On ne peut donc nommer un Secrétaire du Conseil dans son sein. C'est le rôle d'un employé supérieur. Le sieur VAN CASTEREN remplira ce rôle.

DE DECKER est élu président de la Commission des Chargés d'Affaires, par 6 voix contre 1 (Léo MEERT), et une abstention.

DE DECKER annonce qu'il appliquera la manière forte pour flamandiser Bruxelles, Anvers et Louvain.

Séance du 2 octobre 1918.

Déclaration du Parti National Libéral allemand :

Dans les conditions de paix sera comprise la réalisation des droits à l'indépendance politique et culturelle du peuple flamand.

Des remerciements seront envoyés au parti libéral allemand.

La Commission des Chargés d'Affaires crée la COMMISSION DE LA CONSTITUTION. Elle est constituée de :

DE DECKER, JORIS, BRYS, VERHEES et d'un référendaire allemand, prof. KAUFMANN.

Autres candidats possibles : PLANQUAERT, HEYNDERICKX, Théo DE DECKER, juge de paix à Tamise, BELLEFROID, de Hasselt.

Séance du 4 octobre 1918.

Le décret officiel allemand, instituant la Commission des Chargés d'Affaires, est retardé par suite de circonstances politiques allemandes : le parti de la majorité au Reichstag réclame la reconstitution de la Belgique et son indemnisation. Grand émoi chez les membres de la Commission. Il faut insister pour que le décret allemand soit publié tout de suite.

Séance du 5 octobre 1918.

A ce sujet on décide d'envoyer une lettre au Verwaltungschef.

Séance du 8 octobre 1918.

L. MEERT donne lecture d'un texte qu'il a établi pour le soumettre à la Commission des Chargés d'Affaires :

« La Commission des Chargés d'Affaires, voulant fortifier la politique flamande aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, s'efforce de rétablir l'union entre les divers groupements flamands.

Pour réaliser celle-ci tous les membres se sont mis d'accord sur une « plate-forme unique », qui prend pour base de l'action, le rétablissement de l'Etat belge, mais sur une base fédérative seulement.

Les représentants des divers groupements tiennent compte des possibilités du jour et, conscients de la gravité de cet instant historique pour la Flandre, se rallient à cette « plate-forme unique » et s'engagent à la défendre convenablement et à consacrer toutes leurs forces à son succès.

Personne néanmoins ne renonce au programme de son groupement.

La Commission des Chargés d'Affaires est prête à entrer en pourparlers avec tout gouvernement belge qui reconnaîtrait le principe d'une Belgique fédérative.

MEERT déclare qu'il vise ainsi à entrer en rapport avec les passivistes.

Aucun vote de la Commission n'a lieu à ce sujet et aucune décision n'est prise en ce qui concerne ce texte.

Séance du 11 octobre 1918.

MARTENS demande si l'essentiel n'est pas d'entrer immédiatement en contact avec les « passivistes », non pas de façon directe, mais par personnes interposées.

BRYS dit qu'il faut étudier les trois questions suivantes :

1° **Quelle sera l'activité de la Commission des Chargés d'Affaires vis-à-vis des « passivistes » ?**

2° **Que fera la Commission au départ du Gouverneur Général ? Ne serait-il pas souhaitable qu'elle accompagne l'administration allemande afin de servir de liaison aux futurs pourparlers de paix ?**

3° **Ne faut-il pas faire appel au peuple ou à un chef de gouvernement déterminé ?**

MARTENS estime désirable de former en Hollande un Bureau, qui essaierait, par l'intermédiaire de KIEWIT de JONGHE ou d'autres, de favoriser le contact entre les passivistes et les activistes.

La conclusion de la discussion qui suit est que la Commission devrait subsister et se réunir à des époques déterminées, dans une ville à spécifier.

Les membres de la Commission pourraient se répartir en différents groupes : quelques-uns résideraient en Allemagne pour éclairer le gouvernement allemand lors des pourparlers de paix ; d'autres pourraient travailler en Hollande, en Suisse et dans les Etats scandinaves.

NOTE. — Seuls les procès-verbaux ci-dessus se trouvent dans les archives du Conseil de Flandre. Les procès-verbaux des séances suivantes ont été trouvés dans les archives allemandes abandonnées à Bruxelles et publiés par Rudiger, dans *Flamenpolitik*. Nous les donnons ci-dessous afin de réunir toutes les séances de la Commission des Chargés d'Affaires.

Séance du 12 octobre 1918.

Le président DE DECKER rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le consul ASMIS, au sujet d'une évacuation possible du territoire belge. Il estime que cette évacuation ne peut se faire que moyennant certaines conditions, par exemple :

1° L'armée belge, et à sa tête le Roi, prendrait ici la place de l'armée allemande;

2° L'amnistie serait accordée à tous ceux qui ont été en rapport avec l'ennemi, même sur le terrain politique; ce à quoi, le Consul ASMIS a répondu : « Cela est évident. » Le président de la Commission estime que pour faire garantir cette amnistie, il faudrait poser comme condition que des Consuls allemands devraient être présents dans les grandes villes et aussi dans toutes les villes où le mouvement activiste s'est manifesté;

3° Enfin, l'Université flamande et la séparation administrative devraient subsister. On consentirait même à ce que les deux administrations, flamande et wallonne, résidassent toutes deux à Bruxelles.

Toutes les nominations devraient rester valables, ainsi que la réglementation concernant l'Enseignement et la Justice.

Comme le principe de l'amnistie pourrait laisser encore beaucoup de latitude, le Président estime qu'une liste devrait être dressée des personnes qui pourraient être atteintes et pour lesquelles on devrait prendre des mesures.

Si ce principe de l'amnistie était admis, beaucoup d'activistes pourraient rester ici. Si ce principe n'était pas admis, alors, dit le Président, « cela deviendrait véritablement comme au XVI^e siècle : un exode de tous les intellectuels flamands et, en ce cas, l'Allemagne prendrait sur elle une lourde responsabilité ! »

BRULEZ estime que les Allemands n'auront pas de conditions à fixer et ne seront pas assez forts pour obtenir une amnistie. **Cette amnistie viendra plus tard, de la part du Gouvernement belge lui-même.**

En outre, elle est naturelle pour la plus grande partie des activistes puisque ceux qui, pendant l'occupation ont travaillé avec l'occupant, ne peuvent être punis aux termes des Conventions de LA HAYE et que le Gouvernement belge peut bien les destituer mais non sans les dédommager de la perte qu'il leur ferait subir. Quant à ceux qui se sont effectivement occupés de politique, ils doivent évidemment se mettre en sécurité et ne pourront être sauvés que par une amnistie.

Séance du 16 octobre 1918.

A cette séance, BORMS estime que, malgré la situation, la propagande ne doit pas être interrompue.

Le Président résume ses notes concernant les déclarations faites par le Consul ASMIS au cours de l'entretien qu'il a eu avec lui.

Suivant le Chancelier d'Empire, avec qui le Chef de l'Administration Civile a parlé à Berlin, on peut tranquilliser les activistes au point de vue de leur situation personnelle.

Le Chef de l'Administration Civile estime que l'on doit se préparer à la pire des solutions possibles !

Le Consul ASMIS a compté que 140 personnes seront mises à l'abri en Hollande par l'entremise de M. le Docteur BEHRENS, ou à DUSSELDORF par l'entremise du Conseiller d'Etat GERSTENHAUER, avec leur famille bien entendu, ce qui ferait environ 700 personnes. Des passeports pour la Hollande et l'Allemagne sont prêts.

En ce qui concerne les employés, qui n'ont pas fait de politique directe, ils peuvent rester sans crainte dans le pays, — ce qui est souhaitable.

Ceux qui ont pris part à la politique seront mis à l'abri.

Le Chef de l'Administration Civile a déclaré que la question de l'amnistie était une question évidente.

Les employés recevraient leur traitement pour deux mois.

Le fonds de soutien aux activistes, créé à Bruxelles, et administré par M. BLUNCK, sera administré dorénavant par MM. LEPLA et EVERAERTS à côté de M. BLUNK. Le Consul ASMIS demande que trois personnes de Bruxelles, de préférence, soient adjointes à ces messieurs.

En ce qui concerne les relations avec les passivistes, le D^r LEPLA et Ad. HENDRICKX partiraient pour la Hollande, cet après-midi; M. JORIS, lundi, et aussi le D^r MARTENS.

Le Conseil de Flandre ne serait pas dissous, mais ajourné.

La Commission des Chargés d'Affaires continuerait à siéger ou résiderait dans une ville de Hollande, mais il vaudrait mieux qu'elle n'ait pas de mandat du Conseil de Flandre et qu'elle soit une simple représentation générale de l'activisme flamand.

Les propagandistes et les employés du Conseil de Flandre et de la Commission des Chargés d'Affaires seraient mis sur le même pied que les autres employés pour ce qui concerne le paiement de deux ou trois mois de traitement anticipé.

Après la paix, il devrait y avoir, pour ce qui concerne la presse, un fonds secret à instituer.

Un journal serait fondé en Hollande.

Les archives seraient confiées à la garde du D^r VLAMYNCK.

Séance du 19 octobre 1918.

L. MEERT communique qu'il a lu dans le *Nieuwe Courant* le texte d'une lettre ouverte adressée par la *Belgische Vlaamsch Verbond de Hollande* au Roi, dans laquelle on parlerait favorablement de l'action flamande de l'activisme.

Les Chargés d'Affaires veulent à tout prix entrer en rapport avec les passivistes, s'établir par exemple sous le nom de Comité flamand à La Haye, afin de continuer la propagande. Ils en avisent le Verwaltungschef par lettre du 19 octobre 1918.

Séance du 24 octobre 1918.

On s'occupe (M. TAMM d'Anvers) de créer des caisses de secours pour les activistes en Hollande, en Allemagne et en Flandre, caisses qui seraient alimentées par des Hollandais et des passivistes. Le D^r Phocky, secrétaire de la *Deutsch-Flämischen Gesellschaft*, à Dusseldorf, s'occupera d'installer les activistes.

Mais l'attaché militaire allemand à La Haye, D^r BEHRENS, accourt à Bruxelles : il faut dit-il, être très prudent; il n'est pas question de constituer un Comité en Hollande.

Séance du 25 octobre 1918.

DEPLA est allé tâter le terrain en Hollande.

Il fait rapport à ce sujet. Il est allé chez M. VAN ZON, secrétaire de l'«*Algemeen Nederlandsch Verbond*» (Association Générale Néerlandaise). Il a eu ensuite un entretien avec M. KIEWIT DE JONGHE pour obtenir son entremise afin d'entrer en rapport avec les membres passivistes, particulièrement avec M. VAN CAUWELAERT. M. KIEWIT DE JONGHE était d'avis que le moment n'était pas arrivé pour cela, mais promit toute son influence.

Il a déclaré : « Vous devez disparaître de la scène et vous ne pourrez pas interrompre les « passifs » dans leur action. »

M. KIEWIT insiste sur le fait qu'en cas d'émigration, les activistes ne doivent pas aller en Allemagne, afin de ne pas donner l'apparence d'être des agents de l'Allemagne.

Séance du 26 octobre 1918.

MOMMAERTS insiste pour pouvoir aller en Hollande s'entretenir avec le député VAN CAUWELAERT.

Le Président a reçu à ce sujet une réponse du Consul ASMIS, disant qu'une telle entrevue est peu recommandable pour l'instant.

Séance du 29 octobre 1918.

Le président communique que le consul ASMIS a déclaré qu'il est question d'établir en Belgique un gouvernement provisoire après l'armistice.

D'après le projet du baron von der LANCKEN, le gouvernement provisoire serait composé des principaux messieurs du Comité National, mais le Chef de l'Administration Civile a un tout autre projet. Si, cependant le Comité National venait en ligne de compte, le Chef de l'Administration Civile proposerait que des hommes comme C. HUYSMANS, ANSEELE et VAN CAUWELAERT lui fussent adjoints.

A cette même séance, on donne lecture d'un projet de lettre au Gouverneur Général comme « protestation contre la lettre du baron von der LANCKEN au cardinal MERCIER » :

LETTRE DE PROTESTATION ÉCRITE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, A PROPOS DE LA LETTRE DU BARON von der LANCKEN AU CARDINAL MERCIER

Nous trouvons dans les journaux hollandais le texte officiel de l'écrit adressé par le baron von der LANCKEN au cardinal MERCIER et nous y lisons :

« Vous êtes, Excellence, l'incarnation du territoire occupé. »

Qu'il nous soit permis, Excellence, de vous faire remarquer que les Flamands, qui ont travaillé pendant l'occupation avec l'autorité allemande à la politique flamande effective, ne peuvent aucunement reconnaître le cardinal MERCIER comme l'incarnation de la Belgique occupée.

Le cardinal MERCIER est ennemi de tout ce qui est germain et a combattu par tous les moyens, avant et pendant la guerre, les droits les plus sacrés des Flamands. En aucun cas, il ne peut passer comme l'incarnation du pays occupé aux yeux des Flamands conscients de leur race; les Flamands appartiennent, eux aussi, au territoire occupé.

Le cardinal MERCIER est pour nous l'incarnation des fransquillons de la Flandre !

Nous vous offrons, Excellence, l'assurance réitérée de notre plus profond respect.

Au nom du Comité des Chargés d'Affaires,
LE PRÉSIDENT. »

A la même séance le projet de Manifeste d'Ajournement du Conseil de Flandre, est proposé :

PROCLAMATION D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE FLANDRE

« Le Conseil de Flandre est né de la détresse de la Flandre et de l'amour pour la Flandre.

Au Parlement belge, le peuple flamand était méconnu, trompé et trahi par presque tous ses représentants; la langue maternelle flamande était bannie de l'armée, de l'administration, de l'enseignement et de la justice.

La FLANDRE était le pays des bas salaires, des longues journées de travail et des innombrables illettrés.

La pénurie d'écoles professionnelles et l'exode vers l'étranger contribuaient à la dégradation populaire; les mœurs flamandes, les habitudes flamandes des ancêtres disparaissaient; par l'usine, par le travail à domicile, le capitalisme plongeait les Flamands dans l'amoindrissement et la misère; la protection de la mère et de l'enfant, de l'ouvrier, du cultivateur, du petit bourgeois, tout était négligé par les membres du Parlement qui traitaient le peuple flamand comme un troupeau d'électeurs en enfance.

Le peuple flamand, autrefois si renommé, n'avait pas même sa propre Université flamande.

Pour mettre une bonne fois un terme à cette trahison des représentants du peuple belge flamand, le Conseil de Flandre se réunit comme « fondateur du premier Parlement flamand authentique » et accepta pendant ces années de guerre la coopération du pouvoir occupant pour la réalisation du droit des peuples le plus sacré.

Ce travail du Conseil de Flandre sur le terrain politique et législatif ne sera impartialement jugé que plus tard ! L'avenir saura apprécier à leur juste valeur les dispositions concernant l'emploi des langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'assurance sociale, le droit de patente.

La séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie est un bienfait. Quoique ayant atteint sa réalisation grâce à la coopération du pouvoir occupant, elle peut garantir la tranquillité de la Patrie.

La séparation politique, qui ne lèse pas la fidélité à la Maison Royale, est l'idéal que le Conseil de Flandre voulait réaliser sans tarder.

Par suite des grands événements mondiaux, la plus grande tâche du Conseil de Flandre demeure provisoirement inachevée.

Le Conseil de Flandre s'ajourne et exprime sa confiance en la Commission des Chargés d'Affaires pour soutenir son idéal et en faire progresser la réalisation au cours des prochaines négociations de paix.

Que le traité de paix nous apporte une Flandre libre dans une Belgique libre !

Au nom du Conseil de Flandre,
LE BUREAU. »

Ce texte, proposé en séance du 29 octobre, fut admis en séance du 30 octobre.

Séance du 30 octobre 1918.

On apprend que l'audience chez le Chef de l'Administration Civile ne peut avoir lieu, celui-ci étant parti pour BERLIN jusqu'au 1^{er} novembre.

Visite fut faite à M. ASMIS. Le but était de lui demander s'il est réellement question d'instituer un gouvernement provisoire pendant la période transitoire entre le départ de l'autorité allemande et le retour de l'autorité belge.

M. ASMIS dit que l'institution d'un gouvernement provisoire était une possibilité, mais non une nécessité. Si, par exemple, l'armée allemande était obligée de se retirer en combattant, l'autorité belge remplacerait au fur et à mesure, l'autorité allemande. **Le gouvernement provisoire ne pourrait être envisagé que dans le cas d'un armistice qui laisserait les armées sur leurs positions actuelles. Dans ce cas, il peut se faire que l'Entente exige que l'armée allemande soit diminuée en nombre et que, seul, un cordon de troupes allemandes reste au front. De ce côté-ci du cordon, l'administration allemande disparaîtrait et serait remplacée par un gouvernement provisoire.**

Une autre possibilité est qu'à la conclusion de l'armistice, l'armée allemande entière évacue le pays occupé et soit provisoirement remplacée par des troupes neutres, hollandaises ou suisses.

ASMIS craint que l'effondrement de l'Autriche n'oblige l'Allemagne à évacuer la Belgique sans conditions. Dans ce cas, pas de gouvernement provisoire possible.

Si un gouvernement provisoire était institué, ce serait le Comité National qui viendrait en ligne de compte. ASMIS s'y déclare hostile. Il estime qu'il serait utile que, dès maintenant, certains activistes partent pour la Hollande pour empêcher que d'autres groupes ne s'y développent et mènent une politique personnelle.

Momentanément, dit-il, toute politique activiste en Hollande doit être suspendue.

ASMIS aurait déclaré que ceux qui désiraient former un Comité en Hollande ne seraient pas soutenus.

Séance du 2 novembre 1918.

MARTENS fait rapport sur son voyage en Hollande. Il a appris que le D^r JACOB avait écrit une lettre à M. GERETSON, pour que celui-ci mette tout en œuvre afin d'obtenir le plus vite possible l'amnistie pour les membres du Conseil de Flandre.

M. MARTENS s'est mis en rapport avec M. KIEWIT; il lui demanda quel était son avis sur l'activisme et comment il était jugé à l'ALGEMEEN NEDERLANDSCH VERBOND. KIEWIT répondit qu'il voyait dans l'activisme deux sortes de gens : les vieux Flamands, qu'il estimait, et d'autres qu'on devrait éloigner.

Les activistes, dit-il, devraient maintenant être tranquilles pendant un petit temps.

M. KIEWIT avait reçu la visite de M. HULLEBROECK qui lui avait déclaré que **le moment d'agir était venu pour les « passivistes », que cela ne signifiait point que l'on jetterait les activistes par dessus bord, mais que l'on devait chercher à collaborer.**

KIEWIT avait conseillé à MARTENS de s'adresser au Roi par un manifeste, dans lequel il serait dit que les activistes se mettent à la disposition du Roi pour être jugés.

MARTENS a également parlé avec le groupe du professeur BODENSTEIN, VAN ES, VAN VESSEM..., etc...

Il estime indispensable d'établir en Hollande un bureau de presse et un bureau d'information.

Séance du 3 novembre 1918.

Le Président donne le compte rendu de la réunion chez le Chef de l'Administration Civile allemande :

Y étaient présents :

SCHAIBLE, BEHRENS, ASMIS, OSWALD, KREUTER et HUEBNER.

Du côté des activistes :

DE DECKER, DEPLA, MARTENS, MEERT, OBOUSSIER et W. TAMM.

Le Chef de l'Administration Civile allemande a dit qu'il s'agissait de jeter les bases de la ligne de conduite à tenir par les Allemands vis-à-vis des activistes en Hollande.

ASMIS a spécifié qu'il fallait trancher trois points :

1° Quels sont ceux qui se rendront à l'étranger, en Hollande et en Allemagne ?

2° Question d'une Commission de Secours pour les activistes;

3° Action politique.

Dans une allocution introductive, ASMIS dit que l'action flamande devrait être entièrement abandonnée aux passivistes.

DE DECKER exposa alors le point de vue de la Commission :

« Ceux qui ont été de simples employés, peuvent rester, dit-il, mais **ceux qui ont été les agents actifs de la politique germano-flamande (daadwerkelijk Vlaamsch-Duitsche politiek), doivent quitter le pays.**

M^{me} MEERT, M^{me} SYMONS et les dames de «Volksopbeuring» constitueront en Hollande un bureau d'information dans le but de créer un Comité de Soutien néerlandais (Nederlandsche Steuncomiteit).

ASMIS veut abandonner l'activisme, tandis que DE DECKER fait valoir que c'est précisément à l'heure actuelle que l'activisme peut rendre les plus précieux services à la Flandre.

ASMIS dit qu'il faut laisser faire les « passivistes », que VAN CAUWELAERT devient de plus en plus radical et qu'il défendra aussi bientôt le programme le plus radical.

DE DECKER cependant estime qu'on ne peut laisser l'impression que les activistes capituleraient devant les « passivistes ». **La ligne de conduite générale pour l'avenir doit être l' « indépendance de l'activisme par rapport à la politique allemande ».**

La Commission est prête à collaborer avec les « passivistes » si cela est possible, mais au besoin elle est prête à prendre position contre les « passivistes », si nécessaire.

En ce qui concerne l'amnistie, on fera ressortir qu'elle ne favorise pas seulement les activistes mais tous les Belges qui ont traité avec les Allemands.

Un manifeste au Roi dans le sens proposé par M. KIEWIT n'est pas possible ; ce serait un aveu de culpabilité.

MARTENS, qui compte avoir une entrevue avec J. HOSTE, lui fera remarquer que le Conseil de Flandre n'a jamais adopté une attitude antidynastique.

Les arguments à invoquer, dans le cas où on reprocherait la collaboration avec les Allemands sont ensuite discutés.

MARTENS attirera l'attention de M. HOSTE sur les résultats obtenus, l'attitude du Gouvernement belge, le danger de la possibilité de germanisation et même d'annexion lors d'une victoire allemande éventuelle.

VAN DEN BERGEN ajoute : « Nous ne disposons pas de forces militaires pour nous défendre contre les suites de pareille victoire. Nous nous sommes emparés des armes morales et avons, dans l'intérêt des Flamands et de leur indépendance, fait usage de toutes les occasions pour réveiller et consolider le sentiment de la race. »

MARTENS fait encore ressortir l'urgente nécessité du départ de certains membres de la Commission pour la Hollande, sans quoi l'activisme en Hollande se décomposera.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16